

Bureau des examens de l'enseignement supérieur et de la VAE

Affaire suivie par :  
Laurent MARTY  
Tél : 04 42 91 72 00  
Mél : laurent.marty@ac-aix-marseille.fr

Place Lucien Paye  
13621 Aix-en-Provence Cedex 1

## **BREVET DE TECHNICIEN SUPERIEUR ELECTROTECHNIQUE Notice candidat - Session 2021**

1. Les candidats devront se rapprocher du directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques du centre d'affectation des épreuves orales pratiques, dès réception de la présente convocation aux examens, pour se faire connaître et avoir l'ordre de passage exact des épreuves orales (sauf épreuves de langues) et pratiques ainsi que tout autre renseignement relatif à ces épreuves.
2. Vous êtes prié(e) de vous présenter 30 minutes avant le début des épreuves. Aucun candidat ne sera admis après l'ouverture des sujets.
3. Il sera indiqué sur tous les sujets si l'utilisation de la calculatrice est autorisée ou interdite.  
Dans le cas où la calculatrice est autorisée, l'usage de la calculatrice avec mode examen actif et celui de la calculatrice sans mémoire « type collège » sont autorisés.
4. Pour les deux sous-épreuves de langue obligatoire d'anglais (compréhension et expression), les candidats sont convoqués à partir de 8h30 pour l'épreuve de compréhension et pourront être interrogés jusqu'à 17h00 pour l'épreuve d'expression.
5. Les candidats qui présentent les épreuves de rapport de stage (U6-2) et d'engagement étudiant (EF2), conformément à la réglementation du brevet de technicien supérieur, spécialité "Electrotechnique", le rapport de stage, en double exemplaire et la fiche d'engagement étudiant devront être transmis au plus tard à la commission (centre d'épreuve) **avant le lundi 22 mars 2021 avant 12h00**.

La constatation de non-conformité du dossier (absence de dépôt du dossier, dépôt du dossier au-delà de la date fixée, durée de stage inférieure à celle requise par la réglementation de l'examen ou documents constituant le dossier non visés ou non signés par les personnes habilitées à cet effet) entraîne l'attribution de la mention « non valide » à l'épreuve correspondante. Le candidat, même présent à la date de l'épreuve, ne peut être interrogé. En conséquence, le diplôme ne peut lui être délivré.

6. Pour l'épreuve d'organisation de chantier (U6-1), les candidats devront faire la demande d'un dossier de projet à l'autorité rectorale (DDFPT du centre d'épreuve dont ils dépendent - Lycée du Rempart – Marseille : 04 91 14 32 87). Ce dossier disponible dans l'établissement, leur sera alors remis 30 jours avant la date de l'épreuve, **soit le lundi 22 mars 2021**.
7. Pour l'épreuve de projet technique industriel – présentation du projet (U5-), les candidats devront faire la demande d'un dossier de projet à l'autorité rectorale (DDFPT du centre d'épreuve dont il dépend). Ce dossier décrivant complètement un système électrotechnique disponible dans l'établissement, utilisé notamment pour l'enseignement d'essais de système, leur sera alors remis 30 jours avant la date de l'épreuve, **soit le lundi 10 mai 2021**.  
Les candidats devront rendre le dossier, à la commission d'interrogation finale huit jours avant l'épreuve, **soit le vendredi 28 mai 2021, dernier délai**.
8. La liste des candidats admis sera affichée dans les centres d'examen après les délibérations du jury final et les résultats publiés sur l'application PUBLINET accessible via le site du rectorat d'Aix-Marseille : [www.ac-aix-marseille.fr](http://www.ac-aix-marseille.fr) - rubrique les examens – RESULTATS le mardi 6 juillet 2021 à partir de 15h00 (identification avec le numéro de candidat et la date de naissance).  
**Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone par les services du Rectorat.**